



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120709-21655-DE-1-1_0
Date de signature : 12/07/12
Date de réception : jeudi 12 juillet 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.680**

Séance publique du

9 juillet 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF ET D'ANIMATIONS MUSEES

Le 09/07/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 03/07/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à M. Jean CHORRO, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
Service Effectifs, Mobilité
et Recrutements/Insertion

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 09/07/12

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Michèle JONES

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF ET D'ANIMATIONS MUSEES - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Tout au long de l'année scolaire, les Musées Aixois proposent :

- des visites pédagogiques,
- des ateliers pédagogiques,
- des ateliers pédagogiques hors temps scolaire,
- des visites guidées tout public

Ce travail d'animation se fait autour du patrimoine aixois, riche de ses paysages, de son environnement, de son architecture, des collections permanentes des établissements, et également, autour d'expositions temporaires.

Les thèmes proposés conjointement chaque année par chaque musée portent entre autres, sur la paléontologie et les dinosaures, le baroque aixois et ses escaliers, les fontaines, les techniques de la peinture et des peintres, Cézanne et les sites cézanniens.

Ces médiations culturelles sont assurées par 3 agents titulaires et 4 contractuels rémunérés, sur état d'heures, engagés pour la durée de l'année scolaire. Ces animations concernent donc le Musée des Tapisseries, le Pavillon Vendôme, l'Atelier Cézanne, le Musée du Vieil Aix, le Muséum d'Histoire Naturelle, l'Atelier du Patrimoine et la Mission Archéologie. Ces services ont su développer des projets pédagogiques et didactiques extra muros et, grâce à leurs actions de sensibilisation, ils suscitent l'intérêt de nouveaux publics sur notre patrimoine.

Pour maintenir cette activité essentielle au développement des musées, il convient de soutenir l'équipe d'animation, et, comme chaque année, de prendre les dispositions permettant la mise en œuvre du programme pédagogique de l'année scolaire à venir. Ce programme s'inscrit dans la poursuite et le renforcement du dispositif d'animation déjà existant.

Sa mise en œuvre nécessite le renouvellement des dispositions prévues dans la délibération 2009.0718 du Conseil Municipal du 28 juin 2010 et plus particulièrement celle concernant :

- le renouvellement des contrats de travail des agents non titulaires, chargés de l'animation dans les musées.

Cette évolution s'inscrit dans la droite ligne de notre politique de démocratisation de l'accès à la culture, concrétisée par la signature le 8 octobre 2003 de la convention de partenariat Ville-Rectorat adoptée par le Conseil Municipal du 28 juillet 2003. Je vous rappelle que cette convention a pour objet de formaliser et de développer l'accès des scolaires en plus grand nombre aux activités pédagogiques développées par la Ville.

Pour l'année scolaire 2012/2013, je vous propose :

- de reconduire le dispositif de l'année précédente pour l'encadrement des animations, et ce, à budget constant vis-à-vis des années antérieures.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** le renouvellement du contrat des quatre agents non titulaires chargés de l'animation dans les musées, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984
- **DIRE** que ces personnels seront rémunérés sur état de service accompli, transmis par la Direction des Musées et du Patrimoine Culturel sur la base de l'indice brut 320, indice majoré 306, en référence à la grille indiciaire des Assistants d'Enseignement Artistique. Les intéressés seront recrutés en moyenne pour 40 heures mensuelles, étant entendu que tout dépassement de 200 heures mensuelles fera l'objet d'un virement de crédit de la part de la Direction des Musées et du Patrimoine Culturel vers la Direction Générale Adjointe Finance-Informatique-Programmation et Relations et Ressources Humaines - Département Ressources et Relations, participation énoncée au paragraphe suivant.
- **DIRE** que la dépense totale correspondant au recrutement des agents non titulaires, estimée à 89.280 euros (quatre-vingt neuf mille deux cent quatre-vingts euros) fait l'objet d'une inscription au budget de la Ville, imputation 923 22 64 131, qui présente les disponibilités suffisantes ; cette somme étant répartie pour 68.700 euros (soixante-huit mille sept cent euros) à la charge de la Direction Générale Adjointe Finance-Informatique-Programmation et Relations et Ressources Humaines - Département Ressources et Relations Humaines et 20.580 euros (vingt mille cinq cent quatre-vingts euros) à la charge de la Direction des Musées et du Patrimoine Culturel qui procèdera à un virement de crédits sur imputation budgétaire au profit de la Direction Générale Adjointe Finance-Informatique-Programmation et Relations et Ressources Humaines - Département Ressources et Relations Humaines.

- **SOLLICITER** auprès des collectivités et établissements partenaires, notamment la D.R.A.C. et la C.A.F., des subventions au taux le plus élevé possible.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette des sommes encaissées.

2012.680 - RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF ET D'ANIMATIONS MUSEES

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/07/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**